DÉPARTEMENT LOZÈRE

# Délibération n°18-2014

#### MAIRIE DE MARCHASTEL

ARRONDISSEMENT

Mende

CANTON Nasbinals

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### du 13/04/2014

#### Nombre

de conseillers en exercice 7
de présents 7
de votants 7

L'an deux mille quatorze et le treize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

# **Objet**

Election des membres de la commission d'appel d'Offre Étaient présents : Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Valérie

CHAYLA, Eric MALHERBE, Nicolas PERRET, Mr

Jacques THIOT, Urbain VIGIER

# Absents:

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, ayant pris la présidence de l'assemblée municipale invite le conseil municipal à élire les trois membres de la commission d'appel d'offre ainsi que les trois membres suppléants, à savoir que Monsieur le Maire est également membre de droit.

L'élection a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 7 Suffrages exprimés : 7 Ont obtenus 7 voix

Membres titulaires:

- BRUN Roger
- > PERRET Nicolas
- > THIOT Jacques

Nota- le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 08/04/2014

Pour extrait conforme au registre Fait à Marchastel le 13/04/2014 Le Maire, Membres suppléants :

- **BOISSONNADE** Nicolas
- CHAYLA Valérie
- VIGIER Urbain

En conséquence BRUN Roger, PERRET Nicolas et THIOT Jacques sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offre et BOISSONNADE Nicolas, CHAYLA Valérie et VIGIER Urbain sont élus membres suppléants.

Acte rendu exécutoire, après dépôt ou transmission en Préfecture 13/04/2014 et publication ou notification le 13/04/2014

ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures des membres présents